



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/11663/Add.4
2 juin 1975
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT SUR L'APPLICATION DU CESSEZ-LE-FEU DANS LE SECTEUR ISRAEL-LIBAN.

Le Chef d'état-major de l'ONUST a soumis le rapport ci-après concernant l'évolution de la situation dans le secteur Israël-Liban pendant le mois de mai 1975.

1. Pendant le mois considéré, le niveau des activités dans le secteur est resté faible, à l'exception d'une recrudescence des activités terrestres et aériennes, le 25 mai. La situation a été tendue à la mi-mai, puis à nouveau vers la fin du mois.
2. Des membres des forces israéliennes ont continué d'occuper quotidiennement, pendant le jour, cinq positions situées du côté libanais de la ligne de démarcation de l'armistice (LDA) près des poteaux-frontière 11 (CA 1799-2788) 1/, 14 (CA 1838-2734) (sauf les 1er, 5, 6, 9, 11, 12, 13, 20, 30 et 31 mai), 18 (CA 1880-2740), 19 (CA 1907-2749) et 33 (CA 2004-2904).
3. Dans neuf cas, des tirs ont été effectués à travers la LDA, dont un avec échange de feux; dans trois autres cas, la LDA a été franchie. Ces incidents sont les suivants :
 - a) Le PO Lab (CA 1643-2772), au sud du village de Labouna, a signalé un tir d'armes automatiques les 11 et 26 mai, ces deux tirs par les forces israéliennes.
 - b) Le PO Hin (CA 1770-2790), à l'est du village de Maroushine, a signalé un tir d'armes automatiques les 7 et 25 mai et un tir d'armes automatiques le 27 mai, tous ces tirs par les forces israéliennes.
 - c) Le PO Ras (CA 1920-2785), au sud-est du village de Maroun Er Ras, a signalé des franchissements de la LDA le 19 mai (pénétration maximum : 200 mètres) et le 28 mai (pénétration maximum : 50 mètres), dans les deux cas par les forces israéliennes.
 - d) Le PO Mar (CA 1998-2921), au sud-est du village de Markaba, a signalé un tir d'armes automatiques par les forces israéliennes le 11 mai.

1/ CA : coordonnées approximatives.

e) Le PO Khiam (CA 2071-3025), au sud du village d'El Khiam, a signalé un tir de mortier les 7 et 9 mai, ces deux tirs par les forces israéliennes.

f) Une patrouille mobile de l'ONUST, se trouvant au point 1811-2787 (coordonnées approximatives) a signalé un échange de feux d'artillerie et de mortier entre les forces israéliennes et les forces libanaises le 25 mai. Elle a également signalé un franchissement de la LDA par les forces israéliennes le 25 mai (pénétration maximum : 1 500 m).

4. Cent trois survols ont été signalés pendant la période considérée. Des survols par des avions à réaction des forces israéliennes ont été signalés les 2, 6, 9, 15, 26, 29, 30 et 31 mai (un par jour), les 18, 20 et 21 mai (deux par jour), le 23 mai (trois survols) et le 25 mai (84 survols). Un survol par un avion léger des forces israéliennes a été signalé le 19 mai. Un survol par un avion à réaction non identifié a été signalé le 4 mai (les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu identifier l'appareil en raison de la brume).

5. Les autorités libanaises ont déposé les 64 plaintes suivantes pendant le mois considéré :

a) Dix-sept plaintes, selon lesquelles des projectiles tirés par les forces israéliennes seraient tombés en territoire libanais. Trois de ces plaintes ont été confirmées par les observateurs de l'ONU, sauf en ce qui concerne les dommages.

b) Vingt-huit plaintes concernant des survols par des avions à réaction des forces israéliennes. Douze de ces plaintes ont été confirmées.

c) Deux plaintes concernant des survols par des avions légers des forces israéliennes. L'une de ces plaintes a été confirmée.

d) Trois plaintes concernant des survols par des hélicoptères des forces israéliennes. Ces plaintes n'ont pas été confirmées.

e) Six plaintes, selon lesquelles des membres des forces israéliennes auraient pénétré en territoire libanais, les 1er, 10, 12, 13, 26 et 30 mai. Ces plaintes n'ont pas été confirmées.

f) Cinq plaintes, selon lesquelles des navires de guerre des forces israéliennes auraient pénétré dans les eaux territoriales libanaises les 11, 16, 20, 23 et 25 mai. Ces plaintes n'ont pas été confirmées.

g) En outre, trois plaintes avec demande d'enquête par les observateurs militaires de l'ONU ont été déposées (voir par. 6 ci-dessous).

6. Deux des plaintes mentionnées à l'alinéa g) du paragraphe 5 et les enquêtes s'y rapportant ont fait l'objet de deux rapports spéciaux (voir S/11663/Add.2 et Add.3). Selon la troisième plainte, dans la nuit du 11 au 12 mai, des membres des forces israéliennes auraient pénétré en territoire libanais, dans les villages de Yarine (CA 1723-2789), Aita Ech Chaab et Bent Jbail (CA 1908-2805), enlevant six ressortissants libanais et faisant exploser une maison à la dynamite. L'enquête demandée par les autorités libanaises a été autorisée par le chef d'état-major de l'ONUST. L'enquête a eu lieu le 12 mai. Dans les villages, des témoins ont déclaré que les forces israéliennes avaient enlevé une femme de Yarine, deux hommes de Aita Ech Chaab et deux hommes de Bent Jbail. Les cinq personnes enlevées auraient toutes été des ressortissants libanais. Les observateurs militaires ont vu une maison détruite à Bent Jbail. La plainte a été confirmée en ce qui concerne la destruction d'une maison.

